



HYCNE Le 16/11/2017

**Procès Verbal du Conseil Municipal
du 7 novembre 2017 – 20h00**

Etaient présents : Mr HUBERT Jean-Paul, Mr ESNAULT Raymond, Mme MOISÉ Tania, Mme PLANCHON Anne-France, Mr MARAIS Jean-Claude, Mr TORCHE Thierry, Mr JUGÉ Didier, Mr PARMENTIER Christophe, Mr DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER-JEANDEL Sonia, Mme GARNIER Christelle.

Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mr FURON Alain, Mme AUBRY Nathalie (pouvoir à Mr ESNAULT Raymond), Mme BOUVET Céline (pouvoir à Mme GARNIER-JEANDEL Sonia).

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Christelle.

Convocation et affichage : 30 octobre 2017.

Membres en exercice : 14 présents : 11 votants : 13

Il n'a pas été fait d'observations sur le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

TARIFS PUBLICS LOCAUX

CIMETIERE

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 23 octobre 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs relatifs au cimetière.

La délibération D47/2016 indiquait les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017, ces tarifs seront donc en vigueur pour l'année 2018.

Pour rappel :

TARIFS CIMETIERE à compter du 1er janvier 2017	
CONCESSION DE TERRAIN	
cinquantenaire 2m2	264 €
trentenaire 2m2	158 €
taxe dépôt d'une urne	52 €
CONCESSION DE COLUMBARIUM	
trentenaire	300 €
taxe dépôt 3ème et 4 ème urne	52 €
CONCESSION DE CAVURNE	
trentenaire	350 €
taxe dépôt 3ème et 4 ème urne	52 €
JARDIN CINERAIRE	
dispersion des cendres	50 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des occupations du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit

- pour les camions d'outillage (parking terrain de tennis) 50 €/l'occupation,
- pour les commerces ambulants sur la place de Verdun à :

5€ l'occupation avec électricité

Si pas électricité : 3€ l'occupation (gratuit seulement le lundi matin).

Le stationnement est prévu respectivement pour les camions d'outillages et les commerces ambulants, en face du terrain de tennis, et sur la place de Verdun (aménagée pour l'accueil des commerces ambulants, mise à disposition d'un compteur électrique).

L'occupation est limitée à une durée moyenne de 4 heures.

Les autres occupations du domaine public restent gratuites (étalages, terrasses, cirques...).

Le Maire rappelle d'une part que toute occupation du domaine public doit être demandée en mairie (commerce ambulants, terrasse, étalage, stationnement de camion de déménagement, entrepôt de matériaux...), et d'autre part que toute vente ambulante (sur domaine public ou privé)(assimilé à une vente au déballage) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune.

DIVAGATION ANIMAUX

La divagation des animaux est interdite, par la Loi pour le bétail c'est-à-dire les ovins, les bovins, les caprins, les porcins et les chevaux (les propriétaires encourent des sanctions pénales et civiles) et par l'arrêté municipal A106/2017 en date du 8 août 2017 pour les chiens et chats.

La capture des animaux est assurée par les services communaux.

Un tarif de capture des animaux est instauré depuis le 3 novembre 2015. Sur proposition du Maire, cette délibération doit être modifiée afin de préciser et d'intégrer les ovins et caprins comme petits animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de capture des animaux par les services communaux, à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- 50 € par animal et par intervention débutée pour la capture de petits animaux tels que chiens, chats, ovins (moutons), caprins (chèvres) ...
- 150 € par animal et par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, bovins, porcins...).

Ne disposant pas d'une fourrière animale, la commune a signé une convention avec la Ville du Mans (depuis 2005) pour l'accueil et la garde des chiens et chats à la fourrière animale de la ville du Mans (coût annuel pour la collectivité : 839.35 €)

Les chiens et chats capturés sont emmenés à la fourrière municipale du Mans par les services communaux.

Sur proposition de la commission finance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un tarif de transport par les services communaux de chiens et chats à la fourrière du Mans à 50 € par transport (pour le dépôt, ou la reprise des animaux).

Pour la divagation du bétail, le Maire doit intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation, les animaux doivent être installés dans un lieu de dépôt clos, et un gestionnaire est chargé de nourrir et d'abreuver les animaux.

Sur proposition de la commission finance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer un tarif de frais de garde à 10 € /jour/animal de plus d'un an (en cas de dépôt de bétail dans un enclos, frais pour nourrir et abreuver les animaux).

De plus, le conseil municipal décide de facturer au propriétaire, dès lors qu'il sera identifié :

- les frais de garde à la fourrière du Mans (seulement les chiens et chats)(actuellement 10€/nuît),
- les frais éventuels d'identification (tatouage ou puce),
- les frais de vétérinaire (stérilisation, euthanasie...),

aux frais réels, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire indique que l'identification est obligatoire depuis 1999 pour les chiens et depuis 2012 pour les chats (nés à compter de mai 2011) et pour toute cession de chiens et chats (à titre onéreux ou gratuit).

TAXE AMENAGEMENT et PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs en vigueur, qui s'appliqueront pour 2018, de la taxe d'aménagement (taux de 3% et l'exonération totale des abris de jardins soumis à Déclaration Préalable), et de la participation à l'assainissement collectif (réseau existant 1300 €, réseau neuf 2500 €).

ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2 % la part proportionnelle (consommation) de la part communale du service assainissement pour l'année 2018, dans le but de financer des travaux futurs (rues de la Crémaillère, Traversière de la Lande, et Armand Charbonnier en 2019).

A compter du 1^{er} mars 2018, la part proportionnelle s'élèvera à 0.7242 € HT/m3.

Le conseil décide de maintenir la part fixe (abonnement) à 15.48 € HT/an, dans le but de ne pas alourdir la facture des usagers consommant peu d'eau.

Conformément au contrat d'affermage conclu entre la commune et VEOLIA, le prix de base de la part proportionnelle du délégataire s'élèvera à 0.556 € HT à compter de 2018 (contre 0.529 € HT de 2015 à 2017) hors actualisation. Au 1^{er} janvier 2018, la part proportionnelle du délégataire est estimée à 0.5857 € HT/m3, Au 1^{er} mars 2018, la facture TTC pour une consommation de 120m3 (part délégataire, communale et taxes) est estimée à 236.07 € soit une augmentation légèrement inférieure à 3 % par rapport à 2017 (229.69 €).

TARIFS 2018 SALLE POLYVALENTE

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2018 de fixer les tarifs de la salle polyvalente comme suit (augmentation de 2% des tarifs TTC, arrondi à l'entier) :

COMMUNE								
			1 jour					
ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine	HT	TVA	TTC			
Bals	5	OUI	107,50 €	21,50 €	129 €			
Vin d'Honneur	5	NON						
Galette des rois	5	OUI						
Concours de cartes, Lotos	5	OUI	107,50 €	21,50 €	129 €			
Banquet, Repas dansant	5	OUI	214,17 €	42,83 €	257 €			
			1 jour			2 jours		
PARTICULIERS	Salle	Cuisine	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Location avec cuisine	5	OUI	214,17 €	42,83 €	257 €	407,50 €	81,50 €	489 €
Location sans cuisine	5	NON	154,17 €	30,83 €	185 €	292,50 €	58,50 €	351 €
Vin d'Honneur	5	NON	107,50 €	21,50 €	129 €			
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON	77,50 €	15,50 €	93 €	145,00 €	29,00 €	174 €
HORS COMMUNE								
			1 jour			2 jours		
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Location avec cuisine	5	OUI	321,67 €	64,33 €	386 €	610,00 €	122,00 €	732 €
Location sans cuisine	5	NON	230,83 €	46,17 €	277 €	439,17 €	87,83 €	527 €
Vin d'Honneur	5	NON	161,67 €	32,33 €	194 €			
Concours de cartes, Lotos	5	NON	168,33 €	33,67 €	202 €			
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON	115,83 €	23,17 €	139 €	219,17 €	43,83 €	263 €

Le Maire rappelle les diverses spécificités votées ultérieurement actuellement en vigueur.

A compter du	libellé	Réf délibération
08/11/2011	caution de 1 000 € pour les particuliers	43.8.2011
27/02/2014	forfait 50 € non respect consignes tri des déchets	2014/D16
27/02/2014	forfait 25€/heure en cas de mauvais nettoyage	2014/D16
27/02/2014	facturation au locataire de toute dégradation de matériel selon le tarif de remplacement de celui-ci	2014/D16
16/06/2015	location de la sono aux association hors communes pour lotos ou concours de cartes 50€	D34/2015
03/11/2015	caution de 300 € pour l'utilisation de la sono	57/2015
03/11/2015	caution de 1 000 € pour les associations	57/2015
01/01/2017	acompte de 20% du montant de la location	D51/2016
01/01/2017	forfait (exceptionnel) 30€ utilisation (environ 3h sans cuisine) de la salle la veille de la location, pour des demandes d'organisation justifiées, soumis à l'appréciation du Maire ou de l'adjoint	D51/2016

Un conseiller précise que les riverains de la salle apprécient la baisse des nuisances sonores consécutive à la location totale de la grande salle (l'éco-location est peu utilisée) car les locataires peuvent désormais fermer les portes.

SUBVENTION COMMUNALES 2018

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de maintenir les critères votés le 3 novembre 2015 pour l'octroi des subventions 2018 aux associations extérieures à la commune, à savoir :

1. Associations sportives (l'activité ne doit pas être présente sur la commune) :

- montant 5€/adhérent,
- aide majorée de 20 % si intervention gratuite dans les écoles sur le temps scolaire ou extra-scolaire,
- plafond : 100 € ou 120 € si aide majorée

Le Maire sera chargé d'informer le conseil des subventions accordées :
pour l'instant Intens& danses 45 € tennis Connerré 120 €.

2. Autres associations : pas de subvention accordée, excepté à :

- l'association cantonale du comice agricole 228 € ,
- la Prévention Routière 25 € car l'association intervient annuellement à l'école
- le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) : participation 0.10 €/hab à compter de 2018 (estimée à 153.10€).

Le Centre Communal d'Action Sociale du Breil-sur-Merize verse une subvention à l'association SARTH72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés)

- FIXE les montants suivants alloués aux associations communales pour 2018 :

association communales		montant accordé
culturelle	Comité des Fêtes	300
	Société Musicale	200
	Majorettes	120
	Amicale Sapeurs-Pompiers	100
	Amis de l'Orgue	100
	Generations Mouvement	180
	Brodeuses Breilloises	100
	UNC AFN	100
	Art et Expressions	200
	Familles Rurales	240
sportive	USB Football	1 200
	Tennis du Breil	100
	Club de Gymnastique volontaire	200
	Gym loisirs	200
	Breil Ping Pong	100
scolaire	Coopérative Scolaire Ecole de la Merize	100
	P'tits Bouts de Choux	100
	Cantine Scolaire	6 000
autres subventions*		
Comité des fêtes animation 14 juillet		350
Comité des fêtes animation repas des anciens		300
USB Football transport (pour combler un éventuel déficit)		500
* sur présentation de justificatifs (ex : factures acquittées)		
TOTAL		10 790

CREDITS SCOLAIRES 2018

Vu la demande de l'école de la Merize, en date du 28 septembre 2017,

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'école, au titre des crédits scolaires 2018 les montants suivants :

- Fournitures scolaires : **30 € par élève** inscrit à la rentrée de septembre 2018, avec un plafond de 210 élèves (6300 €). (paiement direct des factures par la commune)
- Voyages scolaires : **2 940 €** à verser à la Coopérative scolaire sur présentation de justificatifs. Consciente des coûts importants liés au transport, la collectivité a choisi d'attribuer 14 € par élève (soit une augmentation de 1€ par rapport à 2017) et de calculer sur la base de 210 enfants.
- Produits pharmaceutiques 100 € (paiement direct des factures par la commune).

- Dépenses d'investissement de l'école 5 000 € (ex : matériel informatique, réfection de classes, paiement direct des factures par la commune).

Des travaux sont nécessaires dans la classe de CM2, les couloirs et les sanitaires des maternelles, ils feront l'objet d'une étude par la commission bâtiments.

Bien que des crédits pour l'achat de manuels scolaires n'ont pas été demandés par l'école, la commune prévoit 5 € par élève scolarisé en classe élémentaire (cycle 2 et 3) à la rentrée de septembre 2018, avec un plafond de 128 élèves (640 €), si besoin est. (paiement direct des factures par la commune).

AUTRES CREDITS A PREVOIR AU BUDGET 2018 (Bibliothèque)

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prévoir au budget communal 2018, la somme de 1 270 € (1050 € pour l'achat de livres et 220 € pour l'achat de fournitures) pour la bibliothèque du Breil sur Merize, gérée par l'association Familles Rurales du Breil-sur-Mérize.

INDEMNITE TRESORIER

Le Maire précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Mr Ciré SOW est le nouveau trésorier depuis le 1^{er} octobre 2017.

L'indemnité est calculée par application de plusieurs tarifs à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, des trois dernières années. (2017 conseil=449.63 €, confection budget 30.49€)

Le Maire donne lecture d'un extrait de la réponse ministérielle du 7 mars 2013 (source Association des Maires Ruraux de France) :

« lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. »,

Les membres du conseil partagent totalement la question écrite d'un sénateur publié au Journal Officiel du Sénat en date du 4.02.2016. Ils considèrent cette indemnité comme un archaïsme, un privilège d'un autre temps.

Quand la collectivité du Breil-sur-Merize demande des conseils au trésorier, c'est en tant que fonctionnaire de l'Etat, au titre de son travail, pour lequel il perçoit une rémunération, et sur son temps de travail.

La commune ne souhaite pas faire intervenir le Trésorier pour des conseils, à titre personnel, en dehors de ces fonctions de fonctionnaire d'État.

Pour ces motifs et sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention)

- de ne pas demander le concours de Mr SOW, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil (à titre personnel)

- de ne pas lui accorder l'indemnité de conseil,

-de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à partir de l'année 2018.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Des circulaires ministérielles (1987 et 2011) ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière circulaire (30.05.2016), le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.2 %, les plafonds des indemnités de gardiennage ont ainsi été revalorisés.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser le plafond indemnitaire de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à l'Abbé CAMARA, à compter de l'année 2017.

MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a délibéré le 21 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts via l'ajout de la compétence « planification de la gestion des eaux » en compétence facultative. Chaque conseil municipal a un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications de compétences et des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :
 - Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.
 - Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 08/04/2014, Mr le Maire informe le Conseil municipal :

- de son choix de ne pas préempter sur les biens portant les références suivantes 2017/0018 (27 route de Pescheray) 2017/0019 (16 rue du Général De Gaulle) et
- de la signature du devis URBAGO Atelier d'urbanisme relatif à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 5 745 € TTC.

PAROLES AUX ADJOINTS

Mme PLANCHON, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse, donne lecture aux conseillers municipaux de l'invitation à deux sessions d'échanges et de réflexions autour du Projet Educatif Local (samedis 18 novembre et 2 décembre de 9h à 12h30).

Elle remet à chaque conseiller l'invitation du Conseil Municipal Jeunes à la journée de l'environnement et sollicite des conseillers pour la mise en place de la salle.

Elle invite les conseillers à participer à la prochaine élection du Conseil Municipal Jeunes (tenue du bureau de vote) qui se déroulera le samedi 2 décembre, de 9h à 11h30.

INFORMATIONS

Mr le Maire informe le conseil :

- Du déroulement sur le territoire communal, d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin Rural 18 (modification du tracé) du lundi 27 novembre au mardi 12 décembre 2017 inclus,
- l'année prochaine, les dossiers de spectacles pyrotechniques qui ne respecteront pas les dispositions de l'arrêté en vigueur ne se verront pas délivrer de récépissé d'autorisation par les services de la préfecture et ne disposeront pas d'un moyen du SDIS à proximité.
- du calendrier des conseils municipaux de 2018 :
 - 9 janvier
 - 20 février (vote du budget)
 - 3 avril
 - 15 mai
 - 12 juin
 - 3 juillet
 - 4 septembre
 - 2 octobre
 - 6 novembre
 - 4 décembre

Des commissions finances sont prévues le 13 février et le 22 octobre.

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Breil-sur-Merize, à la Sainte-Barbe (samedi 25 novembre), et d'un courrier de la mairie du Bailleul (participation frais Centre Hospitalier Sarthe et Loir).

Droit de Préemption Urbain

Mr le Maire indique que par la délibération n°2014/D34 (alinéa 15°) en date du 8/04/2014, le conseil municipal a délégué au Maire les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Le conseil n'a pas fixé de limites à cette délégation (exemple géographiques, financières...), celle-ci concerne les biens d'habitation, commerciaux, industriels dans le périmètre du droit de préemption urbain (fixé au Plan Local d'Urbanisme).

Pour certains biens, cette décision (solitaire) est applicable facilement, pour d'autres biens, le Maire préfère demander l'avis du conseil municipal.

Sur un fonds de commerce actuellement en vente, le conseil municipal estime que la commune n'a pas d'intérêt à préempter ce bien, et affirme que le projet d'un commerce (alimentaire) envisagé dans la Zone d'Aménagement Concerté n'est pas remis en cause.

Fiscalité Professionnelle Unique

Suite à la réunion de présentation à tous les élus, et responsables de services du lundi 6 novembre par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, Monsieur le Maire présente le diaporama d'une réunion de travail.

Il précise les enjeux de ce choix (passage de la fiscalité additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique ?) qui sera voté lors du conseil communautaire du 16 novembre. Les conseils municipaux n'ont pas à délibérer sur ce choix, néanmoins les représentants communautaires (Mr Hubert et Mr Esnault) souhaite recueillir l'avis du conseil municipal en vue de leurs votes.

Zone d'Aménagement Concerté

Une présentation du projet et de l'équipe auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en date du 20 octobre 2017 et plus particulièrement de l'unité de l'eau et des milieux aquatiques permet d'approfondir la gestion hydraulique du projet.

Les esquisses et les caractéristiques du projet ont été affinées lors de la réunion de pré avant-projet en date du 6 novembre.

Complémentaire Santé Communale

Mr le Maire présente le diaporama relatif à la Complémentaire Santé Communale

Il s'agit de proposer aux habitants de la commune non concernés par les mutuelles santé d'entreprises (les étudiants, les travailleurs non-salariés et les retraités) un contrat groupe couvrant la complémentaire santé. Pour cela, la collectivité doit réaliser un sondage auprès de la population, puis lancer un marché public pour choisir un assureur.

La collectivité ne souhaite pas donner suite à ce projet.

Séance levée à 23h15

Le Maire

